

WILAYA DE BATNA
DAIRA DE TENJET EL ABED
COMMUNE D'OUED TAGA
NIF : 095705489077405

AVIS N° 100 :/2025

D'ATTRIBUTION PROVISoire DU MARCHÉ

En application des dispositions de l'article n° 46 de loi N° 23-12 du 05/08/2023 déterminant les règles générales liées aux marchés publics et l'article N° 65 du décret présidentiel N° 15-247 de la 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public Il est porté à la connaissance des soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales N°87/2025 concernant l'opération suivante :

-APPROVISIONNEMENT DES CANTINES SCOLAIRES EN PRODUITS ALIMENTAIRES DURANT L'ANNEE 2026

- Lot N°01 : Alimentation general et pain**
Lot N°02 : Les légumes et les fruits
Lot N°03 : Les viandes rouges et blanches

Parue dans « EL Aures News » le :19/11/2025 (la longue arabe) et dans «LE REDACTEUR» le :20/11/2025(la longue française) et publié dans les presse électroniques suivantes :ALMASDAR :le 20/11/2025(la longue française) – ALDJAZAIR AL YOUN :le 20/11/2025(la longue arabe) et dans le BOMOP le :23/11/2025 ,Relatif à l'opération ci-dessous, qu'à l'issue de l'évaluation des offres du : 03 /12/2025, les marchés sont attribués provisoirement aux soumissionnaires suivant :

Intitulé de l'opération	Lot N°	Etablissement retenue	N.I.F	Montant T.T.C) Après correction (min en DA	Montant T.T.C) Après correction (max) en DA	Délai	Note retenue	Critère de choix
Approvisionnement des cantines scolaires en produits alimentaires durant l'année 2026	01	BELOUERGH AKRAM ABDEL DJEBAR	19905010340512800000	9 848 142.50	23 861 540.00	Durant l'année 2026	40/40	Qualifié Tech Moins disant
	02	BELOUERGH AKRAM ABDEL DJEBAR	18805010431715400500	5 518 900.00	14 870 000.00	Durant l'année 2026	17/25	Qualifié Tech Moins disant
	03	BENLALLOUI FARID	10005010538819800000	1 659 000.00	16 280 000.00	Durant l'année 2026	40/40	Qualifié Tech Moins disant

Conformément à l'article 56 de loi N° 23-12 du 05/08/2023 déterminant les règles générales liées aux marchés publics et à l'article 82 du décret présidentiel n°1-247 de la 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public

Les soumissionnaires disposent d'un délai de dix(10) jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire, dans le Bomop ou la presse pour introduire un recours auprès de la commission communale des marchés, ils peuvent aussi se rapprocher du service contractant pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leur candidature, offres technique et financière , au plus tard (03)jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire de présent avis.